

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : STATIONNEMENT RUE PEN AR BED**

**21/2021**

**Le Maire** de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement à certaines sections de la rue Pen Ar Bed, attendu que cette voie est étroite en prévision des travaux de voirie

**Considérant** la déviation qui sera mise en place du 8 au 12 février pour des travaux effectués par l'entreprise binard pour le profit de la collectivité , et que ces mesures entraînent le passage des cars dans la rue Pen Ar Bed

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

Rue Pen Ar Bed, longeant le parking de l'Eglise, sur les voies de droite

**du 8/02/2021 au 12/02/2021 inclus de 6h à 21h chaque jour**

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire et mises en place par les services techniques de la commune

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : la directrice générale des services , la brigade de gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 04/02/2021

Le Maire  
Bernard GOUEREC

